



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

I.251.6

(11/1988)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES (RNIS)

Possibilités de service – Services supplémentaires dans
un RNIS

**SERVICES SUPPLÉMENTAIRES
D'IDENTIFICATION DU NUMÉRO: RESTRICTION
D'IDENTIFICATION DE LA LIGNE CONNECTÉE**

Réédition de la Recommandation I.251.6 du CCITT
publiée dans le Livre Bleu, Fascicule III.7 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation I.251.6 du CCITT a été publiée dans le fascicule III.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation I.251.6

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DU NUMÉRO: RESTRICTION D'IDENTIFICATION DE LA LIGNE CONNECTÉE

(Melbourne, 1988)

6 I.251.6 – Restriction d'identification de la ligne connectée

6.1 *Définition*

La restriction d'identification de la ligne connectée est un service supplémentaire offert à l'abonné connecté afin de limiter la présentation à l'abonné demandeur du numéro RNIS de l'abonné connecté.

6.2 *Description*

6.2.1 *Description générale*

Lorsque le service de restriction d'identification de la ligne connectée est applicable et activé, le noeud de destination informe le noeud de départ que la présentation à l'abonné demandeur du numéro RNIS de l'abonné connecté n'est pas autorisée. Dans ce cas, aucun numéro d'abonné connecté n'est inclus dans l'information d'appel connecté à l'installation de l'abonné demandeur.

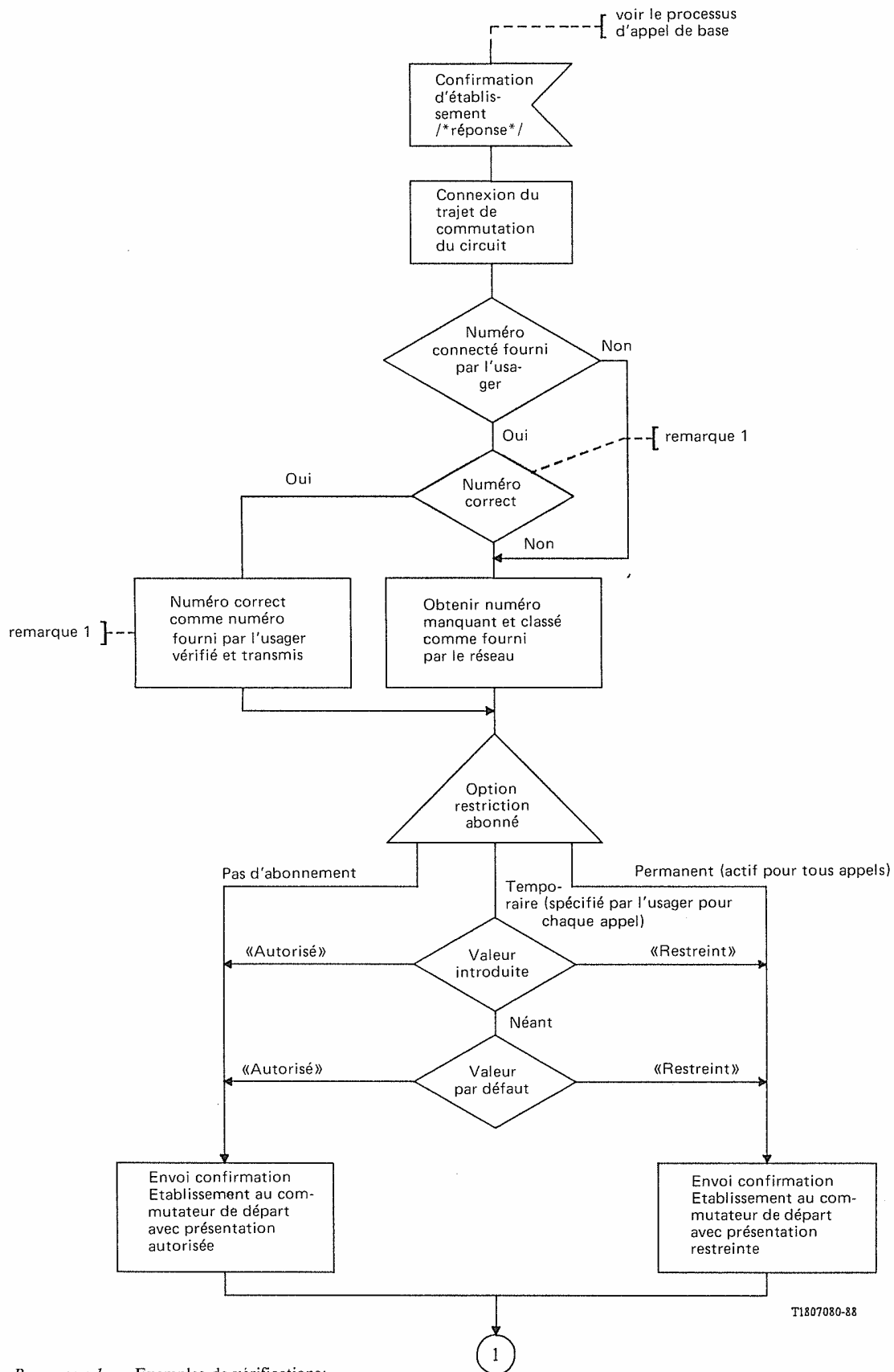
Remarque – En cas d'abonnement au service en question, certains fournisseurs de réseau peuvent ne pas souhaiter envoyer l'identité de l'abonné connecté à d'autres fournisseurs de réseau.

6.2.2 *Terminologie spéciale*

Néant.

6.2.3 *Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunications*

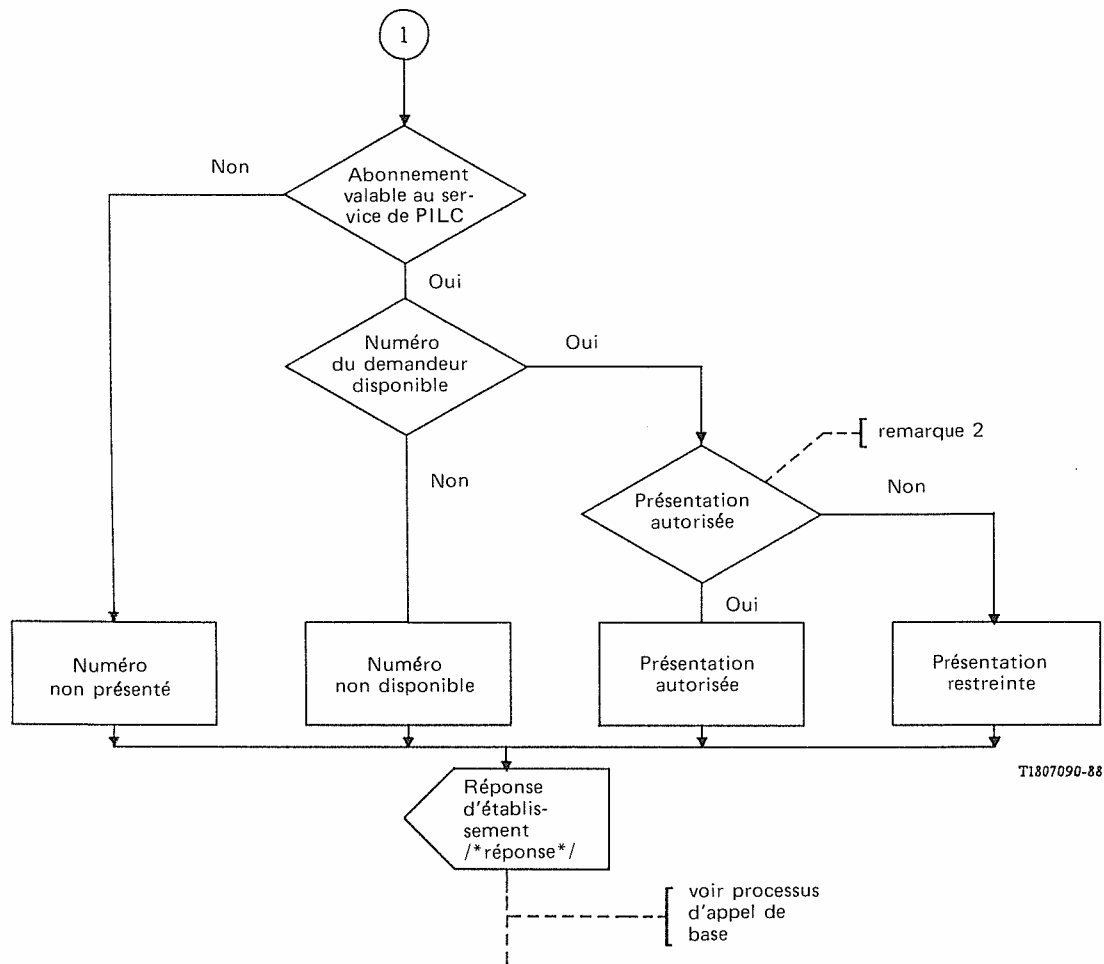
Néant. Ce service supplémentaire est applicable à tous les services de télécommunications.



Remarque 1 – Exemples de vérifications:

- identification erronée de l'accès;
- numéro hors gamme;
- nombre de chiffres insuffisant;
- code de destination du réseau erroné.

FIGURE 2/I.251 (feuillet 1 sur 2)
Présentation/Restriction d'identification de la ligne connectée



PILC Présentation d'identification de ligne connectée

Remarque 2 – La présentation peut être restreinte ou supprimée à cause de réglementations nationales.

FIGURE 2/I.251 (feuillet 2 sur 2)

Présentation/Restriction d'identification de la ligne connectée

6.3 Procédures

6.3.1 Fourniture/retrait

Le service de restriction d'identification de la ligne connectée peut être assuré au titre d'un abonnement ou être disponible en général.

A titre d'option du fournisseur de réseau, le service de restriction d'identification de la ligne connectée peut être offert avec plusieurs options d'abonnement, qui s'appliquent séparément à chaque numéro RNIS. Elles sont récapitulées ci-après:

Option d'abonnement	Valeurs
Mode restriction d'identification de la ligne connectée	<ul style="list-style-type: none"> – permanent (actif pour tous les appels) – temporaire (spécifié par l'utilisateur pour chaque appel)
Défaut (seulement pour le mode temporaire)	<ul style="list-style-type: none"> – présentation restreinte – présentation non restreinte

Le fournisseur de réseau a le choix de spécifier l'une des deux options ou les deux pour tous les abonnés, par exemple dans un centre de commutation ou dans un réseau.

6.3.2 *Procédures normales*

6.3.2.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Si l'abonnement y est souscrit en mode permanent, le service de restriction d'identification de la ligne connectée est toujours activé. Si l'abonnement y est souscrit temporairement, ce service est activé sur demande explicite, ou par défaut, sur une communication particulière, et est désactivé après cette communication.

6.3.2.2 *Demande et fonctionnement*

Si le demandeur est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée et si l'abonné connecté a demandé le service de restriction d'identification de la ligne connectée, le demandeur recevra une indication que le numéro de l'abonné connecté n'est pas disponible.

6.3.3 *Procédures exceptionnelles*

6.3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

6.3.3.2 *Demande et fonctionnement*

Néant.

6.3.4 *Autres procédures possibles*

6.3.4.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

6.3.4.2 *Demande et fonctionnement*

Certains pays peuvent définir des catégories d'abonnés qui peuvent outrepasser la restriction de présentation et obtenir le numéro RNIS de l'abonné connecté (par exemple la police).

La décision de créer une catégorie pouvant outrepasser la restriction est prise au niveau national.

En cas de restriction d'identification de la ligne connectée pour un appel provenant d'un RNIS et destiné à un autre RNIS, les règles et réglementations du réseau de destination (le réseau hôte) doivent être appliquées. Par exemple, s'il n'y a pas de catégorie outrepassant cette restriction dans le réseau de départ mais qu'il y en a une dans le réseau de destination, ce dernier peut outrepasser la restriction, chaque fois que l'information d'identification de la ligne connectée est disponible.

6.4 *Possibilités du réseau en matière de taxation*

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

6.5 *Conditions d'interfonctionnement*

Pour les appels destinés à des réseaux autres que le RNIS ou passant par ces réseaux, il n'est pas possible d'assurer qu'une indication de restriction d'identification de la ligne connectée pourra être acheminée vers le réseau de départ. En cas de restriction d'identification de la ligne connectée, le réseau de destination doit avoir, à titre d'option à l'échelon national, la possibilité d'empêcher que toute information identifiant l'abonné connecté soit transmise au réseau de départ. Si le réseau reçoit le numéro RNIS d'un abonné connecté sans qu'il soit indiqué si la présentation est autorisée ou limitée, le réseau de départ (réseau hôte) agira conformément à ses règles et à ses règlements.

6.6 *Interaction avec d'autres services supplémentaires*

6.6.1 *Appel en instance*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Supposons qu'un appel d'un usager en C demande le service d'appel en instance à l'usager B qui est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée. L'usager B recevrait une indication d'appel en instance, mais son numéro ne serait pas renvoyé lorsque l'indication d'appel en instance serait donnée.

6.6.2 *Transfert d'appel*

Supposons qu'un usager A ait une communication établie avec un usager B et veuille transférer cette communication avec l'usager B vers un usager C.

Si l'usager C est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée, l'usager A ne recevra pas le numéro connecté lorsqu'il demandera une procédure de transfert d'appel. Si l'usager C est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée, l'usager B ne recevra pas le numéro connecté pendant le transfert de l'usager B vers l'usager C.

6.6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*

La restriction d'identification de la ligne connectée prévaut sur la présentation de la ligne connectée. La seule occasion où un usager qui s'abonne à la présentation d'identification de la ligne connectée peut avoir la priorité sur la restriction d'identification de la ligne connectée est quand l'usager a une catégorie permettant d'outrepasser la restriction. Il s'agit d'une option nationale.

6.6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*

Sans objet.

6.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.8 *Communication conférence*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.9 *Sélection directe d'un poste supplémentaire*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.10 *Services de transfert d'appel (c'est-à-dire réacheminement d'appel)*

6.6.10.1 *Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé*

Quand il est finalement répondu à l'appel réacheminé, aucun numéro connecté n'est présenté au demandeur à moins que celui-ci ait une catégorie permettant d'outrepasser la restriction. Cette catégorie est une option nationale.

6.6.10.2 *Réacheminement d'appel en cas de non-réponse*

Quand il est finalement répondu à l'appel réacheminé, aucun numéro connecté n'est présenté au demandeur à moins qu'il ait une catégorie permettant d'outrepasser la restriction. Cela est une option nationale.

6.6.10.3 *Réacheminement d'appel sans condition*

Quand il est finalement répondu à l'appel réacheminé, aucun numéro connecté n'est présenté au demandeur à moins qu'il ait une catégorie permettant d'outrepasser la restriction. Cela est une option nationale.

6.6.11 *Recherche de ligne*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.12 *Service comportant un troisième correspondant*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.13 *Signalisation d'usager à usager*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.14 *Numéro d'abonné multiple*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.15 *Maintien d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.16 *Avis de taxation*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7 *Description dynamique*

La description dynamique de ce service est représentée sur la figure 2/I.251.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication